PROJET DE LOI DE PROGRAMME adopté

SÉNAT

2" SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT DANS SA DEUXIÈME LECTURE

relatif aux investissements agricoles.

Le Sénat a adopté le projet de loi de programme dont la teneur suit :

Article premier.

Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole, portant sur les années 1961, 1962 et 1963, qui fera l'objet d'une participation budgé-

Sénat : 179, 214, 221 et in-8° 66 (1959-1960). 265 et 278 (1959-1960).

Voir les numéros : Assemblée nationale (1^{rs} législ.) : 564, 593, 601 et in-8

taire de l'Etat d'un montant total de 2.223,3 millions de nouveaux francs applicable:

1° A l'aménagement foncier des exploitations

- 1° A l'aménagement foncier des exploitations agricoles à concurrence de 855 millions de nouveaux francs, dont:
- 450 millions de nouveaux francs au titre du remembrement.
- 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers,
- 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles;
- 2° A l'équipement de services publics ruraux à concurrence de 884,3 millions de nouveaux francs, dont
- -- 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau.
- 284,3 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale :
- 3° A la commercialisation et à la transformation des produits agricoles à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont:
- 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs,
- 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution et, notamment, pour l'équipement en véhicules frigorifiques,
- 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires.

Art. 2.

Sur les crédits d'adduction d'eau, le Ministre de l'Agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles lorsqu'elles entrent dans le cadre du programme général d'alimentation en eau potable de la commune intéressée.

Art. 3.

. Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juillet 1960.

Le Président,

Signé: Georges PORTMANN.